

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-14852/23/CM

■ Concession d'aménagement sur le Parc Kalliste passée avec Marseille Habitat à Marseille 15ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel des Collectivités au 31 décembre 2022 - Approbation de l'avenant n°8 68780

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely, dans le quartier Notre Dame Limite dans le 15ème arrondissement de Marseille. L'objectif du projet urbain est de désenclaver ce territoire et de l'intégrer dans un fonctionnement urbain et social amélioré.

Une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011. Pour mettre en œuvre une partie de ce projet, la Société Marseille Habitat a été désignée concessionnaire de l'opération d'aménagement suite à une consultation d'opérateurs. La convention de concession a été signée par la société et par la Ville de Marseille le 6 juillet 2012 pour une durée de 7 années.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 déc. 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement N° 12/00708 (T1600917CO) en date du 17 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le Parc Kallisté est composé aujourd'hui de 7 copropriétés constituant 507 logements et de 2 terrains nus issus de la démolition des bâtiments B et H. La concession porte sur l'ensemble du site avec des interventions différenciées selon les bâtiments en fonction des stratégies définies dans le cadre du projet urbain et de leur situation financière et patrimoniale.

Les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- Acquisitions par voie amiable, par préemption ou expropriation.
- Gestion et entretien des logements acquis dans les immeubles à conserver.
- Neutralisation des logements acquis dans les immeubles voués à démolition.
- Relogements et accompagnement des ménages.
- Démolition des bâtiments B, H, E et G et mise en état des sols.
- Cession de foncier ou de logements à des partenaires institutionnels ou privés.
- Coordination et animation des actions précitées.

Sur le plan opérationnel, les faits marquants de l'année 2022 sur le site du Parc Kalliste sont les suivants :

- 34 logements acquis ainsi qu'un local.
- 7 logements cédés à des propriétaires occupants d'immeubles démolis ou à démolir.
- Evacuation par les services de l'Etat en mai 2022 de 62 logements squattés dont les procédures judiciaires étaient arrivées à leur terme dans les bâtiments G (46 évacuations), A (10 évacuations) et I (6 évacuations).

- Lancement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de carence des syndicats de copropriétaires des bâtiments E et G : saisine du tribunal judiciaire et approbation du projet simplifié d'acquisition publique en mars et désignation de l'expert par le tribunal en juillet.
- Validation de la participation financière de l'ANRU pour les bâtiments H, E et G.
- Approbation des plans de sauvegarde pour les bâtiments à redresser (ACDFI) et désignation d'une équipe de suivi animation en fin d'année.
- Lancement par la Ville de Marseille d'une phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité en août 2022 concernant le bâtiment G.

Les comptes rendus annuels au concédant ont été successivement examinés et dûment approuvés par l'assemblée délibérante. L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 qui constate l'avancement de l'opération et s'établit comme suit :

Acquisitions de lots en copropriété :

Les acquisitions se sont poursuivies en 2022 avec 34 logements et les caves afférentes et 1 local pour un montant total de 1 094 984 euros, frais annexes inclus.

Copropriété	Total Logements	Logements acquis en 2022	Total logements acquis depuis le début de la concession
A	80	0	22
B	132	0	132
C	38	0	7
D	74	2	19
E	16	1 local	8 (+ 10 locaux)
F	90	4	17
G	129	28	101
H	113	0	112
I	80	0	27
Total	752	35	455

Au total, ce sont donc 455 logements et locaux qui ont été acquis depuis le début de l'opération par le concessionnaire Marseille Habitat. 245 logements ont depuis été démolis entre 2019 et 2021 et 23 logements et un garage ont depuis été cédés à des propriétaires occupants d'immeubles démolis.

Il faut noter en 2022 un essor des acquisitions amiables sur le bâtiment G suite à une volonté des pouvoirs publics d'accélérer la maîtrise publique et la démolition de ce bâtiment au regard de l'état de dégradation du bâtiment et des problématiques de sécurité publique.

Cessions de logements :

Il s'agit de logements ou annexes vendus à des propriétaires occupants issus d'immeubles à démolir. 7 logements ont été cédés à des propriétaires occupants d'immeubles démolis ou à démolir : ces logements se situent dans les copropriétés à redresser, à savoir dans les bâtiments C, D F et I.

Travaux :

Ce poste s'élève à 603 878 euros en 2022 et correspond :

- À la neutralisation des logements vacants évacués (alarme, démolition partielle de l'intérieur des logements et porte sécurisée) et des réseaux, au murage partiel de l'entrée G32 suite à la maîtrise de la plupart des logements en étage, la pose de panneaux anti squat en bas étage.

- Au gardiennage mis en place 24h/24 sur le bâtiment G jusqu'à fin novembre 2022 (intégré depuis aux charges de la copropriété) pour éviter le retour des squats,
- Au gardiennage et sécurisation par alarme mis en place sur les bâtiments A et I suite à l'évacuation des squats dans l'attente d'une réhabilitation de ces logements pour remise en location.

Gestion transitoire :

Il s'agit pour l'essentiel des charges de copropriétés et impôts, des remises en état de logements et de l'entretien courant du patrimoine.

Le montant des dépenses sur ce poste s'élève à 1 280 855 euros en 2022 et se décompose essentiellement comme suit :

- 550 847 euros de frais de remise en état de logements : il s'agit pour l'essentiel de la remise en état avant relocation des logements anciennement squatté sur les bâtiments A et I (soit 16 logements).
- 463 985 euros de charges de copropriétés sur l'ensemble du parc.
- 199 708 euros de taxes foncières.
- 33 119 euros d'entretien courant sur les logements loués par Marseille habitat et sur la Villa Valcorne.

Relogements :

Le montant de ce poste s'élève à 190 283 euros en 2022. Il s'agit des frais d'hébergement facturés par ADOMA pour l'hébergement provisoire des dernières familles issues du bâtiment H et pour lesquelles un logement définitif correspondant aux souhaits des familles n'a pas encore été trouvé, de la facturation de l'hébergement d'urgence de 5 familles du bâtiment G en situation d'insécurité, des frais engagés pour le déménagement des propriétaires occupants et autres locataires et des frais d'huissier dans le cadre des procédures contentieuses.

Sur le plan des relogements des ménages, 50 ménages ont été relogés en 2022 dont 44 sont définitifs :

- 21 relogements dans le parc social.
- 10 relogements dans le parc non conventionné de Marseille Habitat.
- 7 propriétaires occupants ont bénéficié d'une cession d'appartement sur site.
- 6 relogements dans le parc privé.
- 6 relogements temporaires.

Au global, ce sont 224 relogements qui ont été réalisés depuis le début de la concession.

Rémunération :

Le montant de la rémunération du concessionnaire s'élève en 2022 à 468 722 euros avec une rémunération fixe (250 000 euros) et une rémunération variable en fonction de l'avancée des acquisitions et des travaux (218 722 euros).

La convention de concession n° T1600917CO qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence et Marseille Habitat prendra fin au 31 décembre 2024, soit une fin opérationnelle au 31 décembre 2023 et une clôture administrative et comptable sur l'année 2024. Afin de mener à leur terme les procédures de maîtrise foncière engagées, assurer le relogement des ménages et la démolition des bâtiments E et G, une prorogation de la durée de la convention de concession n° T1600917CO jusqu'au 31 décembre 2027 est nécessaire. Cette prorogation se fait à budget constant et n'entraîne pas d'augmentation de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au déficit de l'opération.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 joint en annexe ainsi que l'avenant n°8 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2027 la durée de la convention de concession.

Le compte-rendu annuel à la Collectivité constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au 31 décembre 2027, terme de l'opération.

Dépenses :

Sur l'exercice 2022, les dépenses réalisées s'élèvent à 3 898 637 euros. Elles sont largement donc inférieures aux prévisions qui s'établissaient à 7 394 160 euros au dernier CRAC approuvé. Cela est dû au nombre de transactions moins important que prévu, au montant moyen des acquisitions réalisées qui est inférieur aux prévisions et à une réduction des frais liés à la conduite des expropriations au regard du rythme des acquisitions amiables.

Enfin, le concessionnaire avait prévu dans le poste « frais de relogements » des indemnités d'éviction d'un montant en 1 500 000 euros en 2022 alors même que la procédure de carence sur le bâtiment E n'était pas encore lancée.

Au 31 décembre 2022, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 37 136 653 euros, soit un taux d'avancement d'environ 64% par rapport au prévisionnel final. Les postes les plus avancés par rapport au prévisionnel final sont ceux des frais généraux (100%), les acquisitions (81%), les frais financiers (77%), la gestion transitoire (75%), de la rémunération du concessionnaire (76%), les études (48%) et des travaux (41%).

Au terme de la concession en 2027, le montant prévisionnel des dépenses devrait atteindre 58 003 985 euros, ce qui est supérieur au prévisionnel du CRAC 2021 approuvé (écart de 2 710 132 euros). Ceci s'explique notamment par :

- La rémunération de Marseille Habitat à la hausse de 795 366 euros due à la prorogation de l'opération (530 000 euros de rémunération générale) et au réajustement à la hausse de la rémunération forfaitaire (265 366 euros en plus) dont la part pour les relogements avait été minimisée au dernier CRAC approuvé.
- Le renforcement des dispositifs liés à la sécurisation des logements vacants pour éviter tout risque de squat et participent à l'augmentation des dépenses (hausse de 421 517 euros).
- Une hausse des dépenses de gestion transitoire (charges de copropriétés, impôts et remises en état : hausse de 530 855 euros).
- Un réajustement des frais de logement qui avaient été minimisés lors du précédent CRAC approuvé (hausse de 554 283 euros) : il s'agit notamment d'une augmentation sensible des frais d'hébergement et de déménagement. Une même famille peut bénéficier de plusieurs solutions de logement temporaire avant un logement définitif.
- Une hausse du poste lié à la TVA irrécupérable (hausse de 397 870 euros).

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit principalement entre budget « acquisitions de lots en copropriété » (36%%), budget « travaux » (18%), budget « gestion transitoire » (17%) et budget « rémunération du concessionnaire » (12 %).

Recettes :

Sur l'exercice 2022, les recettes s'élèvent à 656 311 euros hors participation du concédant à l'équilibre du bilan, ce qui est très fortement inférieur aux prévisions du CRAC 2021 qui les estimaient à 5 662 645 euros. Ceci s'explique par la non perception en 2022 du solde de la subvention ANRU escomptée pour l'acquisition/démolition du Bâtiment H aujourd'hui démoli et d'un acompte pour les opérations sur le E et le G. L'ANRU ne versera les subventions qu'une fois le projet de convention approuvé.

Les recettes 2022 proviennent essentiellement des revenus locatifs pour 450 043 euros et de la cession de logements sur site à des propriétaires occupants pour 206 268 euros. Ces recettes sont d'ailleurs un peu plus importantes que prévu et sont liées à l'accélération des opérations sur le site de Kalliste.

Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des recettes hors participation d'équilibre s'élève à 13 645 664 euros, soit un taux d'avancement de 36% du montant prévisionnel total des recettes.

Au terme de l'opération, le montant prévisionnel des recettes (hors participation à l'équilibre du bilan) s'élèvera à 38 277 475 euros. Il est en hausse de 2 891 615 euros par rapport au montant approuvé lors du CRAC 2021 dû essentiellement à un réajustement des subventions ANRU pour les bâtiments E et G et à des recettes foncières plus importantes avec intégration de la cession de la villa Valcorne.

Ce prévisionnel se répartit entre subventions (75%), produits de gestion (14%) et produits de cession (11%).

Ainsi le bilan global de l'opération évolue comme suit par rapport au dernier CRAC approuvé :

- Le montant total des dépenses passe de 55 293 853 euros à 58 177 477 euros TTC.
 - Le montant total des recettes passe de 35 385 860 euros à 38 277 475 euros TTC.
- Soit un déficit de 19 900 000 euros.

Participation à l'équilibre du bilan :

La participation prévisionnelle du concédant à l'équilibre de l'opération reste identique à hauteur de 19 900 000 euros.

Le concessionnaire d'aménagement Marseille Habitat a perçu au 31 décembre 2022 l'intégralité de la participation prévue soit 19 900 000 euros dont 13 800 000 euros versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et 6 100 000 euros versés par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante (jusqu'au 31 décembre 2015).

Solde de trésorerie :

Fin 2022, la trésorerie de l'opération présentait un solde négatif de 1 192 326 euros. La durée de la concession est de 15 ans et se terminera le 31 décembre 2027.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité portant sur le bilan de l'opération au 31 décembre 2022.
- Que la complexité de cette opération au sein de copropriétés privées dégradées à maîtriser nécessite de proroger le délai de la concession.
- Que cette modification n'engendre pas une augmentation de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence et se fait à budget constant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2021 de la concession n° T1600917CO « ensemble immobilier du Parc Kalliste » passée avec Marseille Habitat joint en annexe. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence reste inchangée et estimée à 19 900 000 euros, dont 13 800 000 euros à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été versés en intégralité au 31 décembre 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°8 à la convention de concession n° T1600917CO passée avec Marseille Habitat ci-annexé qui proroge le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2027. La participation de la Métropole à l'équilibre du bilan, d'un montant de 19 900 000 euros reste inchangée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER